

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2026

EXPÉRIMENTATION POUR L'INSTAURATION D'UN ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION À
L'ALIMENTATION À L'ÉCOLE - (N° 2398)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 16

AMENDEMENT

présenté par
M. Caron

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« ainsi que les associations spécialistes de nutrition, de santé et de bien-être animal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure dans les partenaires des établissements d'enseignement supérieur des associations spécialisées et reconnues dans les aspects santé et nutrition de l'alimentation.

L'amendement permet également d'inclure les associations spécialistes du bien-être animal, qui ont des enseignements riches à apporter aux élèves, notamment en ce qui concerne leur compréhension des modes de production des aliments d'origine animale, de la sensibilité animale et des comportements et impératifs biologiques propres à chaque espèce. Ainsi, les élèves bénéficieront d'une compréhension extensive de ce qu'implique la consommation de produits d'origine animale et des conséquences que cela implique, à la fois pour les animaux mais également pour eux-mêmes et pour l'environnement.